

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°333/2023**

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Florian BOUCHE, conseiller municipal

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, en date du 04 juillet 2020 ;
Vu l'installation de Monsieur Florian BOUCHE en tant que conseiller municipal en remplacement de Madame Sophia BREIT, conseillère municipale démissionnaire le 08 juin 2022 ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Florian BOUCHE, conseiller municipal, est délégué pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et à la gestion des bâtiments communaux.

Monsieur Florian BOUCHE exercera les fonctions et missions portant sur la définition et la mise en œuvre des actions politiques communales se rapportant notamment aux domaines suivants :

- Les économies d'énergie sur l'ensemble des champs de l'action municipale (bâtiments, éclairage public, bornes de recharge électrique, points d'alimentation permanent ou occasionnel, etc.) et ce quel que soit la nature de la source d'énergie (électricité, gaz, etc.),
- Les capacités de production communale d'énergie verte, notamment l'énergie photovoltaïque,
- L'entretien, le contrôle des conformités réglementaires et les aménagements des bâtiments publics avec l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des agents.

Monsieur Florian BOUCHE assurera dans ces domaines, sous la coordination de Madame Marine PLA, adjointe déléguée adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

Monsieur Florian BOUCHE assurera en nos lieux et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

Article 2 : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Monsieur Florian BOUCHE est autorisé à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent à l'exception des engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

Article 3 : La signature de Monsieur Florian BOUCHE devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour, le 05 décembre 2023, et pour la durée du mandat municipal.

Article 5 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Publié le
12 DEC. 2023

Fait à Manduel, le 05 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :

Signature :


